

FFC·R

L'ABÉCÉDAIRE



La FFCR (fédération française des professionnels de la conservation-restauration) a le plaisir de vous offrir son **ABÉCÉDAIRE**.

Il a été réalisé par des professionnels, afin de vous servir et de vous permettre d'appréhender la spécificité et les enjeux de la conservation-restauration.

Pour savoir comment mettre en œuvre des opérations de préservation, de sauvegarde et de restauration, pour découvrir l'**ANNUAIRE** des professionnels, pour être conseillé sur l'élaboration d'une étude préalable, consultez notre **SITE INTERNET** :

**<http://ffcr.fr>**

La mise en place de **MARCHÉS PUBLICS** dans le domaine de la conservation-restauration présente certaines spécificités. C'est pourquoi le ministère de la Culture et de la Communication a publié une fiche d'information sur ce sujet.

Ce document a été élaboré en concertation avec de nombreux interlocuteurs du domaine dont la commission du Patrimoine du Conseil des métiers d'art, la Fédération française des professionnels de la conservation-restauration. Cette fiche est disponible en ligne :

**[http://www.culture.gouv.fr/culture/marche-public/dic/fiche\\_info\\_CMP\\_avril2009.pdf](http://www.culture.gouv.fr/culture/marche-public/dic/fiche_info_CMP_avril2009.pdf)**

La FFCR est une association qui a pour objet la défense du patrimoine culturel et la reconnaissance de la profession de conservateur-restaurateur. Membre fondateur de l'ECCO (*European Confederation of Conservator-restorers' Organisation*) elle adhère à son code d'éthique.



Usure et polissage d'un bas-relief en bronze. Il est d'usage de toucher le chien porte-bonheur. La patine a disparu et le bronze, mis à nu, est visible. Pont Charles IV, Prague, République tchèque. Photographie David Aguilera Cueco.



Le monument en l'honneur de Louise de Bettignies à Lille, est l'œuvre de Maxime Réal Del Sarte. Usé par le vent, la pluie et la pollution, il n'en reste pas moins un symbole de notre histoire à transmettre aux générations futures. Photographie Hélène Dreyfus.

## A comme...

Une **ALTÉRATION** désigne une modification accidentelle ou naturelle d'un bien culturel ou d'un de ses constituants. Ce terme décrit aussi bien le processus que l'état qui en résulte.

Les altérations accidentelles consécutives à un choc, à un acte de vandalisme ou à un usage inapproprié peuvent entraîner une dépréciation esthétique, vénale ou fonctionnelle. Dans la plupart des cas, elles conduiront à un traitement de conservation-restauration.

Les altérations naturelles telles que le vieillissement normal des matériaux ou l'utilisation répétée de l'objet (comme le sont les instruments liturgiques en fonction) sont intrinsèques au bien culturel. Par conséquent, elles pourront souvent être conservées comme témoignage historique et fonctionnel.

Les mauvaises conditions de conservation (comme une température et un taux d'humidité inadaptés) provoquent ou aggravent les phénomènes d'altération.

## B comme...

Un **BIEN CULTUREL** est un objet auquel une société attribue une valeur particulière, esthétique, historique, documentaire, scientifique, sociale ou religieuse (voire plusieurs de ces valeurs à des degrés divers). L'ensemble des biens culturels, meubles (mobiles et transportables) et immeubles (inamovibles) constitue le patrimoine culturel matériel. Il est essentiel de le transmettre aux générations futures, de le conserver et de le préserver de toute source potentielle d'altération.



Conservation-restauration d'un trumeau XIX<sup>e</sup> siècle, collection particulière. Des papiers de protection ont été posés sur les parties très fragilisées. Le conservateur-restaureur enlève les semences pour détacher la toile de son châssis. Photographie Pauline Helou de la Grandière.



Conservateurs-restaureurs intervenant en équipe dans une église pour le remontage d'un décor peint sur panneaux. Photographie Jean-Bernard Mathon.

## C comme...

Le **CONSERVATEUR-RESTAURATEUR** est un professionnel qui possède la formation, les connaissances, les aptitudes et l'expérience pour préserver, conserver et restaurer les biens culturels au bénéfice des générations futures. Il contribue à la compréhension et à la mise en valeur des biens culturels, dans le respect de leur signification esthétique, sociale et historique et de leur intégrité physique.

Son travail consiste en :

- l'examen diagnostique du bien culturel concerné ;
- les traitements de conservation et de restauration qui en découlent ;
- la documentation de l'état matériel de l'objet et des interventions effectuées.

Il peut également :

- développer des programmes de recherche et des études de conservation-restauration ;
- apporter à toute personne le souhaitant ou le nécessitant, conseil et assistance technique ;

- établir des rapports sur les biens culturels, en excluant toute appréciation sur leur valeur marchande ;
- contribuer à la médiation, à la formation et à l'enseignement de la conservation-restauration.

Les conservateurs-restaureurs travaillent essentiellement sous un statut d'indépendant. Ils interviennent sur les lieux de conservation (musées, monuments historiques, sites patrimoniaux, centres régionaux, départementaux) et/ou dans leurs ateliers. Professionnels spécialisés, ils travaillent souvent en groupement afin de réunir les différentes compétences nécessaires à la conservation-restauration d'un bien culturel.

La **CONSERVATION-RESTAURATION** est une discipline qui se donne pour mission de sauvegarder la pérennité, le sens et l'intégrité matérielle des biens culturels au bénéfice des générations présentes et futures. Elle s'attache donc à mettre en œuvre tout ce qui est nécessaire pour transmettre notre patrimoine dans le meilleur état et dans les meilleures conditions possibles. Afin de réaliser cet objectif, elle réunit un ensemble de moyens intellectuels et matériels, directs et indirects. Dans la mesure où la conservation-restauration a un impact direct sur des biens importants pour la collectivité, son exercice requiert la possession de qualifications professionnelles déterminées et le respect d'un code de déontologie. La conservation-restauration comprend la conservation préventive, la conservation curative et la restauration. Les deux premières sont des disciplines relativement récentes et encore insuffisamment connues du grand public.



Stockage d'un fonds de négatifs photographique. Ceux-ci sont conditionnés dans des pochettes individuelles en matériaux stables, adaptés à la conservation et répondant aux normes en vigueur. Photographie Pierre-Emmanuel Nyeborg.



Injection de consolidant dans une peinture sur toile marouflée (c'est-à-dire collée) sur un plafond. Cette action de conservation curative a pour but de stopper le décollement de la toile de son support (le plafond). Photographie Ludovic Roudet.

La **CONSERVATION PRÉVENTIVE** regroupe l'ensemble des actions entreprises indirectement sur les biens culturels. Elle agit sur leur environnement afin d'en retarder la détérioration ou d'en prévenir les risques d'altération. Ces interventions permettent de favoriser ou de créer les conditions optimales de préservation du patrimoine culturel, compatibles avec son usage social.

La conservation préventive s'exerce lors de la manipulation, de l'utilisation, du transport, du conditionnement, du stockage et de l'exposition des biens culturels. Les actions de conservation préventive peuvent être des gestes simples et de bon sens (préserver les objets en cire de la chaleur ou des documents en papier des conditions excessives d'humidité relative ou de lumière par exemple) mais également des opérations de grande envergure et complexes lorsque les biens culturels sont monumentaux, nombreux, de natures différentes, fragiles, etc.

La **CONSERVATION CURATIVE** comprend l'ensemble des actions entreprises directement sur les biens culturels dans le but de stabiliser leur état : elle impose d'agir en priorité sur les altérations évolutives en arrêtant leur processus de détérioration. Ainsi, elle consiste parfois à renforcer structurellement le bien concerné. Elle se différencie d'une part, de la conservation préventive qui agit principalement sur l'environnement des œuvres et d'autre part, de la restauration qui vise plutôt à restituer la signification du bien culturel.

Par exemple, si un carton de montage acide altère une gravure, le retrait de ce carton constitue une opération de conservation curative, tout comme la désinsectisation d'un bien contaminé ou encore la consolidation d'une peinture murale dont les enduits se désolidarisent de la paroi, sans pour autant réintégrer les manques.



Conservateur-restaurateur examinant et prenant les mesures d'un groupe sculpté afin d'en établir le constat d'état, document indispensable préalable à toute réflexion et intervention. Photographie Jean-Bernard Mathon.



Le respect du patrimoine passe par le respect de la déontologie établie par les professionnels de la conservation-restauration. Photographie Mauraie Auliac.

## D comme...

Le **CONSTAT D'ÉTAT** est un compte rendu daté dont l'auteur est identifié. Il comprend des données relatives à un bien culturel ou une collection et à son état de conservation. C'est un document essentiel, qui doit être établi de manière systématique, par un professionnel. Il est important de recourir à la photographie pour l'établir et d'y adjoindre, si besoin, tout document permettant une meilleure appréciation de l'état matériel du bien culturel ou de la collection (analyses de laboratoire, imageries spécialisées : lumière infrarouge, ultraviolette, rasante, transmise, radiographie, microscopie). Ces données servent de base à l'examen diagnostique et à la programmation d'un traitement de conservation-restauration. Le constat d'état, seul témoignage de l'état de conservation d'un bien à un instant précis, est nécessaire à toute prise de décision. Il peut avoir une valeur juridique lorsqu'il est signé par deux parties contractantes (devis, transport, prêt...).

La **DÉONTOLOGIE** (ou **CODE D'ÉTHIQUE**) est l'ensemble des devoirs, des règles de comportement et de méthodologie adopté par les professionnels de la conservation-restauration. Elle définit le cadre des responsabilités techniques et morales des conservateurs-restaurateurs vis-à-vis des biens qui leur sont confiés et des personnes juridiquement responsables, privées ou publiques, qui les leur confient. Il est préférable de s'adresser à des professionnels qui affichent et revendiquent leur code de déontologie, car cela informe sur leurs méthodes et garantit leur valeur professionnelle. Le texte fondateur, international, a été adopté en 1984 par l'ICOM-CC (Comité pour la Conservation du Conseil International des Musées) : « Le conservateur-restaurateur, une définition de la profession ». Il a permis d'aboutir en 1993 aux règles professionnelles de l'ECCO (*European Confederation of Conservator-restorers' Organisation*), lesquelles se structurent autour de trois thématiques : une définition de la profession, un code d'éthique et des recommandations pour la formation en conservation-restauration.



Le constat d'état et le diagnostic doivent être réalisés par un professionnel ayant les connaissances techniques, esthétiques et historiques lui permettant d'aboutir à des propositions circonstanciées d'intervention. Atelier de conservation-restauration, musée de Bretagne. Photographie Alain Amet, musée de Bretagne, Rennes.

#### Légende:

-  acier inox
-  époxyde
-  consolidant
-  ragréage
-  dépose et repose
-  réfection en marbre



Le compte rendu d'intervention permet en un seul document de connaître l'identité du bien culturel, son mode d'élaboration, son état avant intervention, les choix argumentés d'intervention, la nature exacte de ce qui a été entrepris par le conservateur-restauteur, les produits utilisés. Des photographies sont jointes à ce document et si nécessaire des schémas de localisation des altérations. Détail d'un relevé réalisé sur une statue, précisant les interventions antérieures. Photographie Olivier Rolland.

Le **DIAGNOSTIC** ou **EXAMEN DIAGNOSTIQUE** a pour objectif d'établir les causes probables d'altération d'un bien, d'une collection ou d'un monument, à partir de la connaissance de ses matériaux constitutifs, de leur état et de leur environnement. Il comprend le constat d'état et la documentation se rapportant au bien culturel, à ses significations, à son analyse environnementale et contextuelle. La synthèse de toutes ces données permet de déterminer l'urgence, la nature et l'étendue des interventions nécessaires. L'établissement du diagnostic peut justifier une collaboration pluridisciplinaire avec des scientifiques, des conservateurs du patrimoine, des architectes, des experts, etc.

La **DOCUMENTATION** des interventions est constituée de l'archivage précis de documents historiques, graphiques, photographiques, scientifiques et textuels de toutes les opérations entreprises sur le bien culturel et de leurs justifications. L'ensemble de ces données est rassemblé dans un rapport dont un exemplaire doit être remis au responsable juridique du bien culturel et doit rester accessible aux personnes qui auraient besoin de le consulter. Toute préconisation complémentaire concernant le stockage, l'entretien, l'exposition ou l'accès aux biens culturels doit en principe être précisée dans ce document. Il doit être conservé pour pouvoir s'y référer à l'avenir et savoir ce qui a auparavant été effectué. Le conservateur-restauteur possède sur le rapport d'intervention un droit d'auteur.

Les conservateurs-restauteurs interviennent dans leurs spécialités respectives: art contemporain, arts graphiques, cadres et bois dorés, conservation préventive, horlogerie, instruments de musique, miniatures, mobilier, mosaïque, objets archéologiques, objets d'art, objets ethnographiques, objets industriels, peinture de chevalet, peinture murale, photographie, sculpture, textile, vitrail etc.

À l'intérieur de ces **SPÉCIALITÉS**, les conservateurs-restauteurs se définissent souvent en fonction des matériaux sur lesquels ils interviennent. Cela révèle la diversité et la richesse de leur profession. En voici quelques exemples: bois, bois polychromes, céramique, cuir, émail, ivoire, marbre, matériaux contemporains, métal, *naturalia*, papier, pierre, plâtre, plume, terre cuite, verre.



Conservateur-restaurateur établissant des relevés à l'échelle 1/1 sur des films transparents, ce qui facilite ensuite leur manipulation. Photographie David Aguilera Cueco.



La réintégration colorée est strictement limitée à la lacune afin de ne jamais recouvrir la peinture originale. Photographie Marie Renoult.

## E comme...

L'**ÉTUDE PRÉALABLE** regroupe les études historiques, techniques et scientifiques faisant suite à l'examen approfondi d'un bien culturel et de son environnement. Elle permet d'établir l'intérêt et la faisabilité d'un projet de conservation-restauration et/ou de conservation préventive, d'en fixer les objectifs et les orientations. Elle comporte impérativement un constat d'état, un diagnostic, une définition des objectifs et des préconisations. C'est un document destiné à renseigner les décideurs (maîtres d'œuvre, maîtres d'ouvrage). Elle peut également contenir des évaluations de coûts. L'étude préalable est réalisée par des professionnels de la conservation-restauration et fait l'objet d'une rémunération.

## i comme...

L'**INTERVENTION MINIMALE** est un principe déontologique essentiel désignant le traitement nécessaire et suffisant pour prolonger l'espérance de vie d'un bien culturel. La maîtrise dans le temps de la stabilité et de la réversibilité des matériaux et techniques employés est difficile. C'est pourquoi il est courant d'appliquer un principe de précaution limitant toutes les interventions qui peuvent entraîner des transformations du bien culturel. Cependant, l'intervention minimale ne doit impliquer ni la réduction des moyens techniques, ni celle des moyens financiers.



Conservateurs-restaurateurs travaillant en équipe à la restauration d'un plafond peint. Ils retouchent la couche picturale pour en améliorer la lisibilité. Photographie Ludovic Roudet.



Chevaux en porcelaine de Sèvres appartenant au décor d'un vase démonté pour restauration. Les jambes manquantes du cheval sont restituées dans un matériau de substitution, grâce à la prise d'empreinte directement réalisée sur l'élément intact. Une remise en teinte sera ensuite effectuée. Photographie Caroline Mottais.

## R comme...

La **RESTAURATION** est une action directe entreprise pour améliorer l'état, la connaissance et la compréhension du bien culturel mais aussi son exposition, son usage et son appréhension. Elle est entreprise uniquement lorsque le bien a perdu une part de son sens ou de sa fonction, du fait d'altérations ou de remaniements passés qui en gênent la lecture et/ou la compréhension. Elle se fonde sur le respect des matériaux originaux. La restauration est souvent consécutive à l'intervention de conservation curative.

La **RÉVERSIBILITÉ** constitue un objectif déontologique essentiel, laissant la possibilité de retrouver un état antérieur à l'intervention. Tout élément étranger ajouté lors d'un traitement de conservation-restauration (montage, adhésif, retouche) doit ainsi pouvoir être retiré sans dommage. Ce principe exige la bonne connaissance des constituants du bien culturel et la maîtrise des matériaux utilisés lors du traitement ainsi que celle de leur vieillissement.

La **RESTITUTION** et la **RECONSTITUTION** sont des opérations consistant à remplacer un élément manquant dans un ensemble, à partir d'une projection mentale basée sur des critères de plus grande probabilité (histoire des styles, documentation...).

**RESTITUTION** : on restitue une partie lacunaire dont on connaît un élément matériel identique.

Par exemple, le pied manquant d'une table qui possède encore ses autres pieds. Cette restitution peut se distinguer de l'original par la technique ou la texture employée.

**RECONSTITUTION** : on reconstitue un élément lacunaire ou un ensemble à partir d'une documentation historique fiable.

Par exemple, si les quatre pieds d'une table manquent, ils seront reconstitués à partir d'un document graphique, ancien ou récent, ou d'une photographie les représentant avant leur disparition.

Lorsque ce type d'intervention conclut une restauration, il s'agit d'un degré d'intervention important dont il convient de bien évaluer les conséquences en termes de valeur patrimoniale et d'authenticité.

## LES SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES DES DÉFINITIONS

Ministère de la Culture, Conseil des métiers d'art, commission Patrimoine.  
[http://www.culture.gouv.fr/culture/marche-public/dic/fiche\\_info\\_CMP\\_avril2009.pdf](http://www.culture.gouv.fr/culture/marche-public/dic/fiche_info_CMP_avril2009.pdf)

ICOM-CC, Le Conservateur-restaurateur, une définition de la profession, Copenhague, 1984.

ICOM-CC, Résolution adoptée à New Delhi, septembre 2008, Terminologie de la conservation-restauration du patrimoine culturel matériel. <http://www.icom-cc.org>

ICOMOS, Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites (Charte de Venise 1964). <http://www.icomos.org/docs/venise.html>

ICOMOS, Document de Nara sur l'authenticité, 1994.  
[http://www.international.icomos.org/charters/nara\\_f.htm](http://www.international.icomos.org/charters/nara_f.htm)

ICOMOS, Charte ICOMOS, principe pour l'analyse, la conservation et la restauration des structures du patrimoine architectural, octobre 2003.  
[http://www.international.icomos.org/charters/structures\\_f.htm](http://www.international.icomos.org/charters/structures_f.htm)

ICOMOS, Principes pour la préservation et la conservation/restauration des peintures murales, octobre 2003. [http://www.international.icomos.org/charters/wallpaintings\\_f.htm](http://www.international.icomos.org/charters/wallpaintings_f.htm)

ICOMOS-ISCS, Illustrated Glossary on Stone Deterioration Patterns, glossaire illustré sur les formes d'altération de la pierre, Paris, 2008.  
[http://www.international.icomos.org/publications/monuments\\_and\\_sites/15/index.htm](http://www.international.icomos.org/publications/monuments_and_sites/15/index.htm)

APEL, Recommandations et lignes directrices pour l'adoption de principes communs sur la conservation-restauration du patrimoine culturels en Europe, 2001.

ECCO, Règles professionnelles de l'ECCO, adoptées le 11 juin 1993 et modifiées le 1er mars 2002 par l'assemblée générale de l'ECCO (European Confederation of Conservator-restorer's Organisation). <http://www.ecco-eu.org/about-e.c.c.o./professional-guidelines.html>

AFNOR, avant projet de norme soumis à enquête probatoire jusqu'au 30 avril 2009, CEN/TC 346 « conservation des biens culturels ».

# <http://ffcr.fr>

Ce livret a été réalisé avec le soutien de la :



FONDATION  
BETTENCOURT  
SCHUELLER

Nos remerciements à Camille-Frédérique Blind pour la maquette et à Bertrand Meyrat pour la conception du logo. Photographie de couverture : Ludovic Roudet.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES PROFESSIONNELS  
DE LA CONSERVATION-RESTAURATION

CORRESPONDANCE | 10 ALLÉE DE FONTAINEBLEAU | BAL 77 | 75019 PARIS

SIÈGE SOCIAL | 60, RUE GRENETA | 75002 PARIS

T. 01 42 02 34 81 | [HTTP://FFCR.FR](http://ffcr.fr) | [CONTACT@FFCR.FR](mailto:contact@ffcr.fr)